

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE TOURS  
CANTON DE CHATEAU RENAULT**

## **COMMUNE DE CROTELLES**

### **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS** **Séance du VENDREDI 11 AVRIL 2014**

**L'an deux mille quatorze**

**Le onze avril à 20 heures 00,**

**L'assemblée délibérante légalement convoquée le 07 avril 2014 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Rudolff FOUCTEAU Maire,**

*Etaient présents* : Mr NIBEAU Sébastien, Mr GERMAIN Cyril, Mr DESPRAS Franck, Mr LUWEZ Benoit, Mr MESSON Rémi, Mr MALAGA David, Mr BALLUE Guillaume, Mr CANTAUT Emmanuel, Mr MAHÉ Pascal, Mme DURAND Nathalie, Mme BERGER Véronique, Mme BERTAULT Angèle, Mme FLÉCHIER Cécilia, Mme CARLIER Catherine

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Catherine CARLIER est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 05 minutes, sous la présidence de Mr Rudolff FOUCTEAU, maire, qui rappelle l'ordre du jour.

#### **1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04/04/2014**

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal précédente, en date du 04 avril 2014, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ce dernier.

#### **2 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **3: DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la création et à la désignation des membres des différentes commissions municipales.

L'ensemble des membres présents décide de recourir au vote à main levée.

Les commissions communales sont donc composées de la façon suivante :

	Voirie Réseaux	Bâtiments Communaux	Affaires Scolaires	Urbanisme Environnement	Fêtes Cérémonies Communication	Finances
<b>Président</b>	M.FOUCTEAU	M.FOUCTEAU	M.FOUCTEAU	M.FOUCTEAU	M.FOUCTEAU	M.FOUCTEAU
<b>Membres</b>	M.GERMAIN	M.NIBEAU	M.NIBEAU	M.GERMAIN	M.NIBEAU	M.NIBEAU
	M.MALAGA	M.BALLUE	Mme CARLIER	M.DESPRAS	Mme BERTAULT	Mme CARLIER
	M.DESPRAS	Mme DURAND	Mme BERTAULT	M.MAHÉ	Mme BERGER	Mme FLÉCHIER
	M.BALLUE	Mme BERTAULT	Mme DURAND	M.CANTAUT	Mme FLÉCHIER	M.MAHÉ
	M.MESSON	M.CANTAUT	M.MESSON	Mme CARLIER	Mme CARLIER	Mme BERTAULT
	M.LUWEZ	M.MAHÉ	Mme BERGER	M.BALLUE	M.MESSON	M.MESSON

#### **4: DÉSIGNATION DES MEMBRES COMMISSION APPEL D'OFFRES**

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commission d'appel d'offres a un caractère permanent et est présidée par le Maire, Président de droit, ou son représentant,

Considérant que le conseil a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection en son sein de trois membres titulaires ainsi que trois suppléants :

Sont déclarés élus membres titulaires :

- Monsieur GERMAIN Cyril (15 voix)
- Monsieur LUWEZ Benoit (15 voix)
- Monsieur CANTANT Emmanuel (15 voix)

Sont déclarés élus membres suppléants :

- Monsieur DESPRAS Franck (15 voix)
- Monsieur NIBEAU Sébastien (15 voix)
- Monsieur MAHÉ Pascal (15 voix)

#### **5: ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIÉGEANT AU CCAS**

Le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide de fixer à huit le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale, répartis comme suit :

- **quatre** membres élus par le Conseil Municipal en son sein
- **quatre** membres nommés par le Maire en dehors du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire étant Président de droit, sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS les conseillers suivants :

- Monsieur NIBEAU Sébastien
- Madame DURAND Nathalie
- Monsieur MESSON Rémi
- Monsieur MALAGA David

#### **6: DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée quelles sont les personnes intéressées pour être déléguées aux divers syndicats intercommunaux. Les élus suivants se proposent comme suit :

***Communauté de Communes du Castelrenaudais :***

M. FOUCTEAU Rudolff, Maire  
M. NIBEAU Sébastien, 1<sup>er</sup> adjoint

***S.I.V.O.M. du Castelrenaudais:***

Titulaire : M.FOUCTEAU Rudolff, Maire  
Titulaire : Mme CARLIER Catherine, conseillère municipale  
Suppléant : M. BALLUE Guillaume, conseiller municipal

***S.I.E.I.L.:***

Titulaire : M. DESPRAS Franck, conseiller municipal  
Suppléant : M. MAHÉ Pascal, conseiller municipal

***RAMASSAGE SCOLAIRE :***

Titulaire : M. NIBEAU Sébastien, 1<sup>er</sup> adjoint  
Titulaire : M. MESSON Rémi, conseiller municipal  
Suppléant : Mme BERTAULT Angèle, conseillère municipale

***SATESE 37 :***

Titulaire : M. GERMAIN Cyril, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Suppléant : M. MALAGA David, conseiller municipal

***C.A.D.P.A. – A.S.S.A.D. :***

Titulaire : Mme DURAND Nathalie, conseillère municipale  
Suppléant : Mme CANTAUT Emmanuel, conseiller municipal

***Syndicat de la Brenne:***

Titulaire : M. LUWEZ Benoit, conseiller municipal  
Titulaire : M. MAHÉ Pascal, conseiller municipal  
Suppléant : Mme CARLIER Catherine, conseillère municipale

***Syndicat Pays de la Loire Touraine :***

Titulaire : M. GERMAIN Cyril, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Suppléant : M. BALLUE Guillaume, conseiller municipal

***Mission locale d'informations des jeunes :***

Titulaire : Mme CARLIER Catherine, conseillère municipale  
Suppléant : Mme DURAND Nathalie, conseillère municipale

***C.N.A.S.:***

Titulaire : Mme BERTAULT Angèle, conseillère municipale  
Suppléant : M. CANTAUT Emmanuel, conseiller municipal  
Déléguée du personnel : Mme ROBERT Alexandra, secrétaire

***Syndicat de gendarmerie de Monnaie:***

Titulaire : M. FOUCTEAU Rudolff, Maire  
Titulaire : M. CANTAUT Emmanuel, conseiller municipal  
Suppléant : M. LUWEZ Benoit, conseiller municipal

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, les délégués ci-dessus sont désignés par le Conseil pour siéger aux différents syndicats.

## **7: INDEMNITÉS DES ÉLUS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 04 avril 2014 de fixer le montant des indemnités comme suit :

- Monsieur le Maire percevra une indemnité au taux maximal de 31% de l'indice brut 1015
- Les Adjointes percevront chacun une indemnité au taux maximal de 8.25% de l'indice brut 1015

Ces indemnités seront versées chaque fin de trimestre.

## **8: ACCRÉDITATION OPÉRATIONS POSTALES**

Monsieur le Maire propose, qu'en son absence, les personnes désignées ci-dessous soient accréditées à effectuer les différentes opérations postales au nom et pour le compte de la commune :

- Monsieur NIBEAU Sébastien, 1<sup>er</sup> Adjoint
- Monsieur GERMAIN Cyril, 2<sup>ème</sup> Adjoint
- Madame ROBERT Alexandra, Secrétaire

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants à main levée, le Conseil accepte ces accréditations.

## **9: INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE**

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- D'accorder à M.CLÉMOT Stéphane l'indemnité de conseil au taux plein calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983
- Le conseil prend note du choix de M.CLÉMOT de renoncer à l'indemnité de confection des documents budgétaires
- Les crédits correspondants à cette indemnité de conseil seront régulièrement ouverts à l'article 6225

## **10: MODIFICATION STATUTS SYNDICAT TRANSPORT SCOLAIRE**

Vu la délibération n°1411 du Syndicat de Transport Scolaire du Castelrenaudais à Château-Renault, Considérant les contraintes imposées par l'organisation des transports des maternelles-primaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés, incluant la nouvelle compétence « transport périscolaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote :

- Pour :15
- Contre :0
- Abstention :0

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les modifications de statuts du SITS.

## **11: AUTORISATION CAMION PIZZA**

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres présents, qu'un commerce ambulant type « Camion pizza » a demandé l'autorisation d'installer son activité une fois par semaine sur la commune.

Celui-ci ayant besoin d'électricité, Monsieur le Maire propose que ce dernier s'installe chaque mardi soir, sur le parking de la salle polyvalente.

Le raccordement électrique est proposé contre une participation annuelle de 80 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité que Monsieur RUIZ Aurélien installe son commerce ambulant dans les conditions citées ci-dessus.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

-Suite à la réception de différents devis concernant le mobilier et l'aménagement intérieur de l'Annexe mairie, Monsieur le Maire propose que la commission « Bâtiments Communaux » se réunisse pour étudier les offres.

-Monsieur le Maire invite également la commission « Affaires Scolaires » à travailler sur les possibilités d'application de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée prochaine, ainsi que sur la révision du règlement intérieur des services de cantine et garderie.

-Afin de déterminer plus précisément l'implantation d'une piste de BMX, la commission « Voirie » souhaite rencontrer plusieurs entreprises, ainsi que des jeunes pratiquant ce sport.

-Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres présents du positionnement de l'association des Maires du canton contre la révision de la carte cantonale du département d'Indre et Loire.

## **RECAPITULATIF DE LA SÉANCE**

- 1) **AFFAIRES GÉNÉRALES** : Approbation du PV du 04/04/2014
- 2) **AFFAIRES GÉNÉRALES** : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 3) **AFFAIRES GÉNÉRALES** : Désignation des membres des commissions communales
- 4) **AFFAIRES GÉNÉRALES** : Désignation des membres de la CAO
- 5) **AFFAIRES GÉNÉRALES** : Élection des administrateurs au CCAS
- 6) **AFFAIRES GÉNÉRALES** : Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux
- 7) **FINANCES** : Indemnités des élus
- 8) **AFFAIRES GÉNÉRALES** : Accréditation aux différentes opérations postales
- 9) **FINANCES** : Indemnité de conseil au comptable
- 10) **AFFAIRES GÉNÉRALES** : Modification statuts Syndicat de transport scolaire
- 11) **DIVERS** : Autorisation commerce ambulant

La séance est levée à 23 heures 15 minutes

